

Réglementation sur la chasse - Nouveautés 2024-2026

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

26 mars 2024 | 18 h 19

Table des matières

Nouveautés dans la réglementation de la chasse	3
--	---

Nouveautés dans la réglementation de la chasse

Les règles générales de la chasse sportive sont mises à jour et diffusées tous les deux ans. Vous trouverez ici les nouveautés entrées en vigueur au cours de la période s'étendant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026.

Chasse à l'orignal dans les zones 2 et 27

Pour les saisons de chasse 2024-2025, il est interdit de chasser la femelle dans l'ensemble de la zone 2. Dans les zones d'exploitation contrôlée (zecs) de la zone 2, il est interdit de chasser la femelle et le faon. Il est aussi interdit de chasser la femelle et le faon dans la zone 27 pour une période indéterminée. Ces mesures de gestion visent à favoriser la croissance des populations d'orniaux dans ces zones de chasse.

Les périodes de chasse à l'orignal ont été modifiées dans l'ensemble de la zone de chasse 27 (Ouest et Est). Cette mesure de gestion vise à favoriser les accouplements, notamment en retardant les périodes de chasse à l'arme à feu après le pic de la reproduction.

[Voir les périodes de chasse à l'orignal](#)

[Voir les périodes de chasse à l'orignal dans les zecs](#)

Modification de la limite de capture pour l'orignal dans certaines zecs

Dans les zecs suivantes, la limite de capture annuelle pour l'orignal est de **un orignal pour trois chasseurs** :

Bas-Saint-Laurent, Bras-Coupé–Désert, Buteux–Bas-Saguenay, Casault, Chapais, des Martres, des Nymphes, Lesueur, Mitchinamecus, Owen, Pontiac, de la Rivière-Blanche et Saint-Patrice.

La limite est de **un orignal pour quatre chasseurs** dans la zec du Lac-au-Sable.

Retrait de la date de naissance sur le certificat du chasseur ou du piégeur

Les personnes certifiées après le 1^{er} avril 2024, et celles qui feront une demande de remplacement de leur certificat du chasseur ou du piégeur après cette date, recevront une carte qui sera exempte de la date de naissance du titulaire.

Nouvelles modalités de chasse au dindon sauvage

Afin d'assurer la saine gestion de l'espèce et d'offrir une occasion de chasse adéquate pour ce

gibier, les modalités de chasse au dindon sauvage pour l'exercice 2024-2025 sont modifiées ainsi :

Chasse printanière :

- Zone 2 : Ouverture de la chasse printanière à 12 demi-journées et limite de prise d'un dindon à barbe;
- Zones 3, 11, 26 et 27 : Augmentation du nombre de demi-journées de chasse à 25 et de la limite de prise à deux dindons à barbe.

Chasse automnale :

- Zones 3, 9 et 11: Ouverture de la chasse automnale à sept demi-journées et limite de prise d'un dindon avec ou sans barbe.

Pour en savoir davantage, consultez la section [Périodes de chasse au dindon sauvage 2024-2025](#).